

3

Nantes, le 8 juillet 2013

Emploi
Compétitivité
Loire-
Atlantique



Emplois d'avenir : les entreprises aussi !

Pour faire face à leurs besoins en recrutement, les entreprises peuvent embaucher des emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir, c'est un nouveau levier au service de l'entreprise. C'est aussi une nouvelle chance pour notre jeunesse, notamment les jeunes confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

En Pays de la Loire, un jeune sur cinq est au chômage, soit 32 500 jeunes demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Les emplois d'avenir offrent aux jeunes peu ou pas qualifiés une première expérience professionnelle et l'occasion d'acquérir une qualification. Cette année, plus d'un millier de jeunes pourront en bénéficier en Loire-Atlantique.

Le secteur non marchand (collectivités, associations...) est fortement mobilisé pour déployer ce dispositif.

Mais les emplois d'avenir concernent également le secteur marchand et les entreprises acceptant de s'engager dans une démarche de recrutement, de qualification, d'encadrement et de tutorat des jeunes.

L'État offre un soutien financier aux entreprises qui s'engagent en recrutant des emplois d'Avenir, à hauteur de 35 % du salaire brut du jeune.

Les entreprises ont la possibilité d'embaucher en CDD d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Le recours au temps partiel est ouvert, notamment quand la nature de l'emploi ou le volume d'activité ne permettent pas de mettre en place un temps complet. L'accès à la formation est facilité.

Le nombre d'emplois d'avenir que peuvent recruter les entreprises n'est pas contingenté.

Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, ont vocation à faire appel aux jeunes en emplois d'avenir. Les partenaires du service public de l'emploi (missions locales, Pôle emploi, Cap emploi) sont à votre disposition pour faciliter vos démarches.

Je vous invite à vous engager en faveur des jeunes ; les conditions de recrutement en emploi d'avenir offertes aux entreprises constituent un moyen efficace de concilier efficacité économique et responsabilité sociétale.

Le Préfet,

CHRISTIAN DE LAVERNÉE



A qui s'adresse l'emploi d'avenir ?

L'emploi d'avenir est un contrat aidé destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et proposés par Pôle emploi et/ou les missions locales et/ou les Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) :



- jeunes sans diplôme
- jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP en recherche d'emploi de 6 mois minimum au cours des 12 derniers mois
- à titre exceptionnel : jeunes ayant au plus le niveau Bac + 3 (validé) résidant en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale (en Loire-Atlantique, canton de Saint-Julien-de-Vouvantes) et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Carte des zones urbaines sensibles en Loire-Atlantique :
<http://sig.ville.gouv.fr/zone/5244> (cartographie dynamique)

Quels employeurs peuvent recruter des emplois d'avenir ?

Les employeurs concernés sont :

- les employeurs cotisant au régime d'assurance chômage,
- les entreprises inscrites au registre national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État,
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) des collectivités territoriales,
- les sociétés d'économie mixte (SEM) dans lesquelles les collectivités territoriales ont une participation majoritaire,
- les chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie et chambres d'agriculture.

Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide attribuée au titre d'un emploi d'avenir.

Quel type de contrat ?

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir est un contrat de travail de droit privé, conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à durée indéterminée ou à durée déterminée de 3 ans, ou au minimum d'un an (pouvant être prolongé jusqu'à 3 ans) en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi.

L'emploi occupé est à temps plein. Par exception, il pourra l'être à temps partiel sans être inférieur à 24 heures hebdomadaires, pour faciliter le suivi d'une action de formation ou lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permet pas l'emploi d'un salarié à temps complet.

A l'initiative du salarié, le contrat peut être rompu à l'expiration de chacune des périodes annuelles (préavis de 2 semaines).

Quelle rémunération ?

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir perçoit une rémunération égale, sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

Quel financement du contrat ?

La prise en charge de l'État sera de 35% du taux horaire brut du SMIC.

Pour les emplois d'avenir conclus en contrat initiative-emploi (CIE) par les entreprises d'insertion et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) un taux dérogatoire de 47% est applicable.

Comment déposer son offre d'emploi ?

Le dépôt de l'offre s'effectue auprès des services de Pôle emploi ou de la Mission locale ou du Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) du territoire concerné.

Une logique de parcours et un accompagnement renforcé

La conclusion d'un contrat de travail associé à un emploi d'avenir et l'attribution de l'aide de l'État sont conditionnées par la signature d'une convention entre la Mission locale ou le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) et l'employeur. Celle-ci :

- définit le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, les conditions d'encadrement et de tutorat ;
- détermine la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant la durée du contrat.



La Mission locale ou le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) assure un suivi personnalisé du parcours des bénéficiaires, via des entretiens réguliers.

Un accès à la formation

Cette convention devra obligatoirement prévoir des actions de formation liées aux compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir. Ces formations seront réalisées prioritairement sur le temps de travail, ou en dehors de celui-ci, selon des modalités d'organisation du temps de travail adaptées.

Les actions de formation doivent privilégier l'acquisition de compétences de base et des compétences transférables permettant au jeune d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

Les actions de formation destinées aux personnes bénéficiant d'un emploi d'avenir dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics peuvent être financées, pour tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire versée par ces derniers.

Une reconnaissance des compétences acquises

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir seront reconnues soit :

- par une attestation de formation
- par une attestation d'expérience professionnelle
- par une validation des acquis de l'expérience (VAE)
- par une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

A l'issue de son emploi d'avenir, le jeune bénéficiera d'une priorité d'embauche pendant un an. Il pourra prétendre aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ainsi qu'aux actions de formation professionnelle.

Vos contacts :

Pôle emploi : pour toutes demandes d'informations, contacter le 39 95

Missions locales pour l'insertion des jeunes

Pour connaître la Mission locale la plus proche de votre entreprise : <http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=44>

Cap Emploi (travailleurs handicapés)

1 rue Didienne – BP 40816 – 44008 NANTES CEDEX 1

02 40 08 66 08 – 02 40 08 06 81

contact@capemploi44nantes.org – r.roland@capemploi44nantes.org

Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire Tour Bretagne à Nantes 02 40 12 35 00 – dd-44.direction@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire :

<http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/-Pays-de-la-Loire-.html>

Missions locales	Nantes Métropole	02 51 80 38 80 02 51 80 38 81	mission_locale@missionlocale-nantes.org mj.galas@missionlocale-nantes.org c.gaillard@missionlocale-nantes.org
	Nord-Atlantique (Nozay)	02 40 79 33 49 02 40 51 14 98	jeanlouis.dornier@missionlocale-nordatlantique.com contact@missionlocale-nordatlantique.com
	Sillon de Bretagne (Saint-Gildas-des-Bois)	02 40 01 55 84 02 40 01 55 88	ilhinares@ml-sillon.org direction@ml-sillon.org secretariat@ml-sillon.org
	Saint-Nazaire	02 40 22 50 30 02 40 01 87 28	c.jean@missionlocale-stnazaire.com missionlocale-stnazaire@missionlocale-stnazaire.com
	Vignoble (Clisson)	02 40 36 09 13	cqaborieau@missionlocalevignoblenantais.info
	Guérande	02 40 36 09 14 02 40 42 96 76	mission@ml-querande.fr mlquerande.ulmann@orange.fr
	Pays de Retz (Machecoul)	02 40 62 02 86 02 40 02 38 45 02 40 02 20 49	jerome.david@mlpaysretz.com cecile.lopes@mlpaysretz.com
	Ancenis	02 40 96 44 30 02 90 87 20 34	catherine.gaborit@mlpaysancenis.fr accueil@mlpaysancenis.fr

Le chômage des jeunes en Loire-Atlantique

(source : Pôle emploi, juillet 2013)

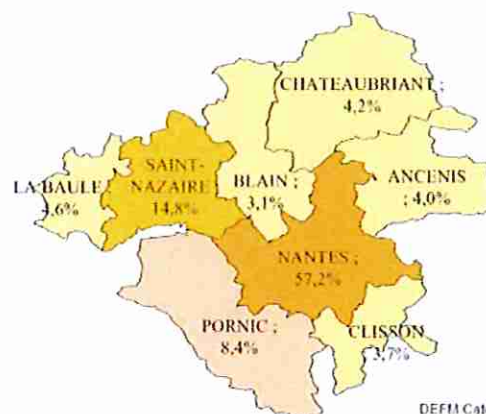
Le nombre de jeunes en demande d'emploi (toutes catégories) est de 19 377 à fin mai 2013.

Catégorie	mai-2012	mai-2013	évol. annuelle
A	8 187	9 712	+ 18,6 %
B	2 510	2 788	+ 11,1 %
C	4 197	4 338	+ 3,4 %
D	1 768	1 928	+ 9,0 %
E	567	611	+ 7,8 %
Loire-Atlantique	17 229	19 377	+ 12,5 %

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

La demande d'emploi des jeunes se répartit géographiquement comme ci-contre

(source : Pôle emploi)



DEFM Catégories A, B, C

3

Emploi
Compétitivité
Loire-
Atlantique



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS